

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-01

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4 et L. 712-1,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème de rémunération et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Mise en place de la prime

Il est institué une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents publics, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de L'Etrat.

Article 2. – Bénéficiaires

Le bénéfice de cette prime est accordé aux agents suivants :

- fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public ;
- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Ne sont pas éligibles à cette prime :

- les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les lycéens de la défense ;
- les volontaires du service civique ;
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les collaborateurs occasionnels du service public.

Les agents en disponibilité ou en congé parental sont exclus du dispositif, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

Article 3. - Montants forfaitaires de la prime

La collectivité fixe les montants conformément au tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € (dans la limite de 300 €)

Cette prime est fixée proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Article 4. - Détermination du montant de la prime selon la situation de l'agent

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Article 5. - Modalités de versement de la prime

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée en un versement unique en juin 2024 (avant le 30 juin 2024).

Article 6. - Articulation avec les autres primes

L'attribution de cette prime est cumulable avec le versement de toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

La prise en charge partielle des frais de transports domicile-travail ou du « forfait mobilités durables » ne sont pas pris en compte dans les éléments de rémunération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 7 - Arrêté individuel

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,



Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-02

OBJET : SIEL – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE POUR LE CHAUFFAGE DE L'ESPACE GABRIEL ROUCHON

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'amélioration des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de l'espace Gabriel Rouchon.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de L'Étrat adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 9 000 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 290 € pour l'espace Gabriel Rouchon (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 70 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6156.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,



Yves MORAND.

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-03

**OBJET : TRAVAUX SIEL – DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC, PLACE DU PLÂTRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement d'un candélabre d'éclairage public, place du Plâtre.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL - Territoire d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune	Participation SEM
Déplacement éclairage Place du Plâtre	1 752 €	71.0%	1 244 €	0 €
TOTAL	1 752 €		1 244 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « déplacement d'un candélabre d'éclairage public, place du Plâtre » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,

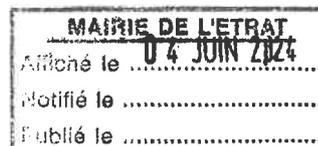
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-04

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 158831 SIGNÉ ENTRE BÂTIR ET LOGER ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS, RUE DE VERDUN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Bâtir et Loger qui sollicite de la commune de l'Étrat la garantie des emprunts destinés à financer l'opération de 12 logements locatifs située sur la commune, rue de Verdun, pour la part non prise en compte par le Département, à savoir 50%.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- ✓ Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
- ✓ Vu l'article 2305 du code civil;
- ✓ Vu le contrat de prêt n° 158831 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER S A D H L M ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations;

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉLIBÈRE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de l'Etrat accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 237 544 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158831 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 618 772 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,



Yves MORAND.

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-05

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Par délibération du 24 juin 1983, le conseil municipal a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a décidé d'appliquer les tarifs nationaux au taux maximum.

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la TSE, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 ;
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de renouveler l'exonération des enseignes n'excédant pas 12 m2 de surface totale ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

- 1) De fixer les tarifs applicables par m2 et par an au 1^{er} janvier 2025 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m2	Superficie > 12 m2 et ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2
Exonération	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- 2) De renouveler l'exonération des enseignes n'excédant pas 12 m2 de surface totale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-06

OBJET : VENTE DE DEUX PARCELLES A SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Saint-Etienne-Métropole dans le cadre de sa compétence rivières souhaite entreprendre des travaux qui visent à réduire le risque inondation et améliorer la gestion des milieux aquatiques du Furan et du Roteux sur les communes de l'Étrat, Saint-Priest-en-Jarez et La-Tour-en-Jarez. Ces travaux prévoient notamment la suppression et l'arasement des seuils de la Bertrandière et de la Lichère, l'aménagement du lit et des berges du Furan et le dévoiement de plusieurs réseaux.

La commune de l'Étrat possède deux parcelles en bordure du Furan, route de l'Étrat et impasse du Pont. Ces parcelles en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations) du Furan sont déjà entretenues par Saint-Etienne-Métropole qui souhaite en faire l'acquisition.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 16 mai 2024,

Vu la promesse de vente en date du 22 mai 2024,

Considérant que ces parcelles sont déjà entretenues par la Métropole,

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- de vendre ces parcelles cadastrées AP 34 de 202 m2 et AO 53 de 96 m2 situées impasse du Pont et route de l'Etrat au prix d'un euro symbolique chacune, à Saint-Etienne-Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir .

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,

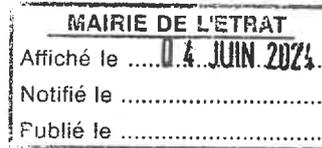
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-05-07

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LES SERVICES DE L'ETAT ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE

Les services de l'Etat représentés par Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire, ainsi que le groupement de gendarmerie de la Loire représenté par le Colonel Sébastien JOUGLAR proposent à la commune le déport d'images de vidéo protection aux services de sécurité de l'Etat. Ce déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire facilitera les conditions d'intervention et renforcera la sécurité publique et la protection civile.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de vidéoprotection installé sur la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2023,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité et dans le ressort de la commune,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la

Loire pour faciliter les conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique et la protection civile,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- **d'autoriser le déport d'images de vidéo-protection vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat et la Gendarmerie Nationale,**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 31 mai 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,


Marie GUILLAUME.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.